

Toutefois, sa responsabilité en matière de sécurité ne repose explicitement sur aucun statut.

A cause de cela, je suis convaincu que le rôle du service de sécurité doit être d'assurer la défense du pays. Je propose donc que la définition du mot «défense» contenue dans l'article 91(7) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique comprenne l'expression «renseignements» et que cette expression soit définie à peu près de la façon suivante, ce qui concorderait avec la loi sur les secrets officiels:

Le renseignement, c'est la collecte de données concernant les activités de personnes, d'organisations et de puissances étrangères susceptibles de nuire à la sécurité et aux intérêts de l'État.

Si ce terme est défini par la loi, le Parlement sera alors en mesure de promulguer une loi relative au service de sécurité et d'établir ainsi le genre de service dont il a besoin ainsi que les dispositions qui le régissent.

Un organisme chargé d'un travail aussi délicat et important devrait recevoir du Parlement un mandat bien clair. Ce mandat, qui ne devrait pas être trop restrictif au point de le rendre impuissant, devrait figurer dans les lois. Cet organisme devrait être un service de renseignements visant à assurer la sécurité et du même coup la défense nationale. Ainsi, non seulement nous lui donnons des pouvoirs constitutionnels que n'avaient pas envisagés les auteurs de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, mais nous assurons également un contrôle parlementaire au moyen d'une loi et nous supprimons le problème de compétence qui est sans doute le plus important. Enfin, cela permet d'établir une certaine continuité.

Le service de sécurité doit obtenir un statut correspondant à son rôle et devenir suffisamment attrayant pour attirer les experts dont on a besoin, et c'est là quelque chose qu'un organisme de type militaire ou para-militaire a du mal à offrir.

Les Britanniques ont compris depuis longtemps qu'en confiant la responsabilité du renseignement à la police cette dernière engageait des spécialistes. Un service policier traditionnel ne serait pas à la hauteur de la tâche.

La liberté de mouvement et la largeur d'esprit sont deux attributs essentiels dans le monde du renseignement. Les organismes militaires et para-militaires ont du mal à avoir la largeur d'esprit qu'exige un service de sécurité pour la bonne raison qu'ils sont entièrement hiérarchisés.

● (1752)

La structure des grades militaires, même au niveau des officiers, n'est pas appropriée au niveau opérationnel, ni aux fonctions ou initiatives d'un service de sécurité. Alors que son application demeure possible aux échelons inférieurs d'un organisme militaire, elle est presque impossible à un niveau plus élevé que ne le permet son statut. Sauf dans le cas du personnel de soutien, on devrait se pencher sur cette question.

La taille du service de sécurité dépend dans une large mesure de son mandat, mais un service qui ne fonctionne pas sous la surveillance d'experts en administration est susceptible de se surcharger au point de saturation et de trahir son mandat.

On est très tenté d'éviter à tout prix de prendre un risque calculé, mais il faut le faire. Il est certes mieux d'avoir un petit service compétent qu'un service de plus grande taille incapable de faire la distinction entre ce qui est important et ce qui ne l'est pas. Il ne faut pas oublier les lois de Parkinson.

Il y a un aspect qui, en toute franchise, m'échappe. Le solliciteur général a, au sein de son ministère, une direction

Sécurité

appelée «Planification et analyse de la police et de la sécurité», PAPS, dont le nom a été modifié à plusieurs reprises depuis sa création il y a quelques années. Si son nom reflète son rôle, on ne peut qu'en déduire que le gouvernement a peu de confiance en la capacité de notre police nationale.

Dans aucun autre organisme fédéral il n'existe une telle barrière entre un ministère et son ministre. En évaluant la valeur de l'équipe du colonel Bourne, on est amené à se demander quelles sont ses normes de qualification? Comment sont-elles établies et par qui? Quels sont les objectifs, le mandat, de ce groupe, et ses objectifs ont-ils été atteints? A moins qu'on ne trouve des réponses positives à ces questions et qu'on ne justifie le rôle de ce groupe, il semble que le mieux serait de s'en débarrasser. Certes, depuis qu'il a été établi, je ne crois pas qu'il ait rendu de service de façon signalée. Il ne semble pas avoir particulièrement bien renseigné ni servi toute une série de solliciteurs généraux et d'autres ministres de la Couronne.

Il est tout à fait intéressant de noter, et je suis remonté aussi loin que possible, le type de personnes qui ont été détachées auprès de ce service. Pour être plus précis, il y a eu un employé très hautement qualifié, du point de vue technique, de la Bell Canada. Quel serait son rôle? Il y a d'autres spécialistes dont je n'ai pas réussi à préciser le rôle. Monsieur l'Orateur, l'existence même de cette Direction n'est à mes yeux rien de moins qu'un affront à la GRC qui doit être éliminé. Je soupçonne...

M. Blaker: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je regrette bien sincèrement d'interrompre ces observations que je trouve très intéressantes. Puis-je rappeler au député cependant ce que le solliciteur général (M. Fox) a dit cet après-midi et que, sauf erreur, le député lui-même a répété à plusieurs occasions, soit que les renseignements qu'il demande ont été précisément fournis au comité permanent de la justice et des questions juridiques, grâce aux informations fournis par le secrétariat du solliciteur général. On pourra obtenir ces renseignements, encore une fois, d'ici quelques semaines lorsque ce comité sera saisi des prévisions budgétaires du ministère du solliciteur général. Il ne convient pas, ce me semble, de persister à prétendre qu'on ne peut se les procurer alors que cet après-midi même le solliciteur général les a offerts.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, je comprends l'intervention de mon ami. Tout ce que je puis dire en réponse c'est que, tout en admettant qu'on nous ait affirmé à différentes reprises qu'il est possible d'obtenir ces renseignements de tel ou tel groupe, manifestement depuis quelques mois même les ministres qui doivent s'occuper de ces groupes ne savent pas au juste ce que ceux-ci ont fait ni ce qu'ils font. Le député le reconnaîtra sûrement.

J'ai donc entièrement raison de déclarer que ce groupe particulier, à mon avis—et tous les députés ont droit à leur avis ici, à la Chambre—n'a pas vraiment rempli de rôle digne de mention ni même de fonction utile. Est-ce un groupe de coordination, un groupe d'organisation? C'est ce qu'on nous a dit; pourtant, je n'ai vu nulle part de preuve qu'il ait rendu des services particulièrement méritoires, ni pour regrouper les renseignements, ni pour les analyser. Je sais, comme le secrétaire parlementaire, je crois, que cela a causé un vif ressentiment et de l'inquiétude au sein de la Gendarmerie. Je ne crois